

SECRETARIAT D'ÉTAT  
AUX FORCES ARMÉES  
« GUERRE. »

DIRECTION  
DU PERSONNEL MILITAIRE  
DE L'ARMÉE DE TERRE.

6<sup>e</sup> BUREAU  
SECTION DE D. R.

N° ..... PM/6K.

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES  
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.  
DECISION MINISTERIELLE N° 008/DIR  
DU 22.2.1951

MODÈLE 2.

Annexe à l'I. M. n° 3397  
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948  
(J. O. du 8 août 1948).  
Décret du 25 mars 1949  
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : RAVELLE-CHAPUIS PRÉNOMS : Gaston  
Né le 21.12.1910 à Bourgneuf Val d'Or (S&L)  
Bureau de recrutement : Macôn Classe : 1930 N° M<sup>e</sup> de recrutement : .....  
Déporté ~~interné~~ de la Résistance <sup>(1)</sup>. Carte n° 1.016.00980  
Interné du 14.12.1943 au 27.1.1944 Déporté du 28.1.1944 au 1.6.1944  
~~Déporté ou interné~~ <sup>(1)</sup> Décédé ~~disparu~~ le 1.6.1944

N° 00.809

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

Grade notifié au titre des F.F.I.

pour la période de son internement et de sa déportation

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période  
du 14 Décembre 1943 au 1 Juin 1944

Est compté comme service militaire actif la période du ////////////////  
au ////////////////

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Déporté résistant ou interné résistant pensionné à 50 % <sup>(1)</sup>.

~~Interné ou~~ déporté résistant du 14.12.1943 au 1.6.1944  
soit 1 ans, 5 mois, 17 jours de campagne double.

Interné résistant du //////////////// au A. bénéficié dans le décompte des campagnes  
soit / ans, / mois, / jours de campagne simple. d'une majoration d'un an de campagne  
double, à partir du jour du décès.

Blessures de guerre : néant

Déporté résistant. - Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le ////////////////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le //////, le //////, le //////, soit : /// blessures.

J. Z. 032316. O. [20243]

Destinataire : <sup>(2)</sup>  
Mme Fany RAVELLE-CHAPUIS  
rue du Stand  
CHAGNY (S&L)  
Ex. C: Recrt. 7<sup>e</sup> RM - DIVON-

Paris, le 30 Mars 1951

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :  
Pour le Général, Directeur  
Le Colonel de BELENET  
Chef du 6<sup>e</sup> Bureau



<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles.  
<sup>(2)</sup> Nom, prénoms et adresse complète.